

n° 007371-01

Avril 2011

Formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement : faisabilité d'un transfert

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport n°: 007371-01

**Formation initiale des agents techniques et
techniciens de l'environnement :
faisabilité d'un transfert**

établi par

Marie-Odile Guth

Membre permanente du
Conseil général de l'environnement et du développement durable

Jean-Jacques Ségoni

Inspecteur hygiène et sécurité

Avril 2011

SOMMAIRE

1. Le statut des agents, le contenu et le dispositif de formation existant	6
1.1 Les agents techniques de l'environnement : un corps spécifique	6
1.1.1 Les agents techniques de l'environnement : des missions d'exécution	7
1.1.2 Des conditions de recrutement et une durée de formation encadrés	7
1.2 Les techniciens de l'environnement : un corps représentatif.....	8
1.2.1 Les techniciens de l'environnement : des missions d'encadrement	8
1.2.2 Des conditions de recrutement et une durée de formation adaptés	9
1.3 La formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement : un contenu et des modalités.....	10
1.3.1 Une formation initiale originale et adaptée basée sur l'alternance.....	12
1.3.2 Une diversification des agents bénéficiaires de la formation initiale.....	13
1.3.3 Une formation initiale construite sur le socle d'un tronc commun.....	13
1.3.4et de 3 spécialités par corps avec des stages pratiques	15
1.3.5 Une formation basée sur des « savoir-faire » interne et externe	17
1.3.6 Le coût de la formation.....	17
1.3.7 Une formation validée par le jury de la formation initiale	17
1.4 Les éléments incontournables de la formation initiale.....	18
1.4.1 Une formation-action concrète sur le terrain, dotée d'équipements adaptés....	18
1.4.2 Une formation encadrée et au port de l'uniforme obligatoire	19
2. Une structure de formation spécifique en activité	20
2.1 Un institut spécifiquement créé pour la formation des agents techniques et techniciens de l'environnement	20
2.2 Des établissements publics supports de la formation	21
2.2.1 L'Office national de la chasse et de la faune sauvage.....	21
2.2.1.1 L'école de formation du Bouchet : positionnée sur la gestion de la faune sauvage, ses habitats et la chasse.....	22
2.2.2 L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques	22
2.2.2.1 L'école de formation du Paralet : ciblée sur l'eau et la gestion des milieux aquatiques	23
2.2.3 L'Atelier technique des espaces naturels.....	23
2.2.3.1 Une structure dédiée à la gestion des espaces naturels.....	23
2.2.3.2 L'école Sup Agro de Florac	24
2.2.3.3 Le Centre de formation des métiers de la montagne à Briançon.....	24
2.3 Une formation initiale adaptée mais susceptible d'évoluer	24
2.3.1 Une formation au calendrier désorganisé, et des difficultés auxquelles il faut impérativement remédier	24
2.3.2 Une formation initiale aux évolutions potentielles.....	27
2.3.3 Malgré l'absence d'un planning régulier de concours : un dispositif de formation qui fonctionne bien, mais toujours dans l'urgence	28
2.3.4 Formation initiale et formation continue : une synergie indissociable.....	28

2.4	Des améliorations significatives à apporter dans tous les cas de figures.....	28
2.4.1	Créer un nouveau module de formation axé sur le milieu marin	28
2.4.2	Recalibrer les modules de formation	29
2.4.3	Poursuivre l'organisation des formations délocalisées en outre-mer	30
2.4.4	S'adapter à l'évolution du niveau de recrutement des candidats.....	30
2.4.5	Organiser une annualité des concours dès 2011	30
2.4.6	Organiser un concours d'agents techniques ou de techniciens de l'environnement en alternance tous les deux ans.	32
2.4.7	Adapter un nouveau « séquençement » à la formation initiale.....	33
2.4.8	Adapter les dates des commissions administratives paritaires	33
2.4.9	Consolider la maîtrise d'ouvrage de l'Institut de formation de l'environnement	33
2.4.10	Renforcer l'identité de l'Institut sur le thème du développement durable en parallèle	33
2.4.11	Renforcer le pôle de l'organisation	34
2.4.12	Mettre en place un « Passeport formation »	34
3.	La piste alternative	35
3.1	L'École nationale des techniciens de l'équipement : une école, deux implantations	35
3.2	Une école dédiée à la formation spécifique de techniciens supérieurs de l'équipement et de secrétaires administratifs.....	35
3.2.1	Les thématiques enseignées :.....	36
3.2.2	Une activité pédagogique stabilisée	37
3.2.3	Le coût de la formation.....	38
4.	Une hypothèse de transfert ressentie quasi unanimement comme peu réaliste	39
4.1	Des cultures nettement différenciées	39
4.2	Des atouts difficiles à s'approprier	40
5.	Conclusion prospective	41

Résumé

Le présent rapport porte sur la formation initiale des agents techniques et des techniciens de l'environnement et la faisabilité éventuelle d'un transfert de l'organisation de cette formation initiale de l'Institut de formation de l'environnement à l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement.

Une première approche du sujet met en avant dans le premier chapitre, le statut des corps spécifiques des agents techniques et des techniciens de l'environnement ainsi que les contenus et modalités de leur formation initiale en démontrant leur spécificité, construite sur la base d'un tronc commun, de 3 spécialités et des stages pratiques, le tout organisé en alternance. Cette formation-action au port de l'uniforme obligatoire est concrètement mise en œuvre sur le terrain avec des équipements techniques adaptés.

La deuxième réflexion du rapport concerne la structure de formation spécifique qu'est l'Institut de formation de l'environnement, spécialement créée pour assurer la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement. Elle est assistée et soutenue par 3 établissements publics positionnés sur leurs thématiques, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les parcs nationaux et aires marines protégées.

Les rédacteurs du présent rapport ont établi le constat suivant lequel le dispositif de formation organisé et dispensé par l'Institut fonctionnait bien, mais toujours dans l'urgence, et ce dans le cadre d'un planning irrégulier des concours. Diverses propositions d'améliorations significatives sont donc formulées afin de remédier à cet état de fait dans tous les cas de figure, afin d'améliorer le dispositif, de réaliser des synergies et améliorer le travail de chacun à tous les échelons du processus.

Le troisième point de la réflexion s'est orienté vers l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement et ses conditions d'accueil potentielles pour assurer l'organisation de cette formation initiale. Force a été de constater que les différences de cultures et les responsables de cette école localisée sur deux sites ne plaident pas pour cette évolution non adaptée à leurs types d'enseignements. Le renforcement d'une collaboration déjà existante ainsi que des échanges sont par ailleurs ressentis comme plus adaptés.

En conclusion, plusieurs chantiers sont à mettre en œuvre pour optimiser et stabiliser l'organisation de la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement. En priorité, un toilettage doit être mené en amont du processus administratif et technique qui y conduit. Il doit être impérativement revu en terme opérationnel (gestion des emplois, calendrier, annualité et alternance des concours) afin de consolider cette organisation. D'autres réflexions menées en parallèle doivent pouvoir permettre de recalibrer les modules de formation initiale en fonction des évolutions des métiers des agents qui trouvent leur identité dans cet Institut de référence.

Introduction

Une note du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 9 juillet 2010, jointe en annexe, en réponse à un courrier du secrétaire général du 22 juin 2010 confie aux rédacteurs du présent rapport une mission relative à la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement.

Celle-ci consiste à étudier la faisabilité d'un transfert à l'école nationale des techniciens de l'équipement de la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement, réalisée aujourd'hui par l'Institut de formation de l'environnement.

Dans un premier temps, tout en consultant les interlocuteurs concernés et afin de mieux comprendre les fondements et la réalité d'une telle étude, la mission s'est attachée à dresser un état des lieux du statut de ces agents, du dispositif et du contenu de formation existant pour cette catégorie de personnel spécifique, en fonction du nouveau périmètre du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Ce diagnostic a été indispensable dans la mesure où les interlocuteurs sont nombreux et délocalisés sur le terrain ce qui par ailleurs constitue le support et l'essence même de la formation dispensée.

La mission a pris comme socle de réflexion le contenu de la formation (initiale/détachement/ changement de spécialité), les référentiels métiers (et leur évolution) ainsi que les référentiels de formation. Visioconférences ou réunions téléphoniques ont été organisées dans la mesure du possible en fonction des équipements et des disponibilités de chacun.

Les spécificités de cette formation et ses besoins concrets (écoles, hébergement, passations de marchés, cours dispensés, formateurs, stages pratiques en différents types de milieux et de terrains, structures et équipements spéciaux...) n'ont pas échappé à la mission qui en tient compte dans son analyse.

La mission a pris tous les contacts nécessaires avec les responsables des structures, écoles et établissements où sont dispensées les formations suivant les spécialités, ceci afin de réaliser un diagnostic exhaustif sur les potentialités réelles et effectives de chacun selon la complexité du dispositif de formation¹.

La mission a étudié en parallèle les hypothèses liées à la possibilité d'une évolution et d'un changement partiel ou total du dispositif de formation initiale en ne s'interdisant pas les possibilités de transferts réalistes en fonction des opportunités présentées et des contraintes. Elle a étudié également l'hypothèse d'un maintien possible du dispositif actuel dans une organisation rénovée et adaptée.

¹ Institut de formation de l'environnement, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Atelier technique des espaces naturels, Ecole nationale des techniciens de l'équipement.

1. Le statut des agents, le contenu et le dispositif de formation existant

En 2001, dans un souci d'harmonisation des statuts des agents du ministère chargé de l'environnement (agents contractuels, corps des agents des parcs nationaux) appartenant aux établissements publics placés sous sa tutelle², le ministère chargé de l'environnement a créé en 2001 deux corps d'agents de l'environnement de catégorie B et C afin d'optimiser leurs missions environnementales et de favoriser les passerelles entre les établissements.

Cette création devait également permettre de valoriser les interfaces entre les structures, d'élargir les spectres entre les différents métiers des agents et favoriser de nouveaux commissionnements (polices de l'eau, de la chasse, de la nature, des sites et des paysages etc.) pour appliquer une grande partie des 25 polices de l'environnement codifiées dès 2000³.

1.1 Les agents techniques de l'environnement : un corps spécifique

Le corps des agents techniques de l'environnement a été créé par décret n°2001-585 en date du 5 juillet 2001⁴. Les membres de ce corps de catégorie C sont nommés et titularisés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Ces agents, dès leur recrutement, interviennent dans l'une des trois spécialités suivantes :

- « espaces protégés » dont les agents exercent leurs missions dans les parcs nationaux terrestres métropolitains et ultra-marins ainsi que les aires marines protégées;
- « milieux et faune sauvage » adapté au milieu professionnel des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage;
- « milieux aquatiques » dédié aux missions dévolues des agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

De fait, « *les agents techniques de l'environnement sont affectés dans les services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'environnement et dans les établissements publics à caractère administratif qui en dépendent.* »

² A cette date : Office national de la chasse et de la faune sauvage, Conseil supérieur de la pêche et 7 Parcs nationaux (Vanoise, Ecrins, Mercantour, Cévennes, Pyrénées, Port-Cros, Guadeloupe)

³ Livre II à V.

⁴ Modifié le 3 mai 2007

1.1.1 Les agents techniques de l'environnement : des missions d'exécution

Selon le décret pré-cité, les agents techniques de l'environnement « ..*participent, sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique, aux missions techniques et de police de l'environnement dévolues aux établissements et aux services dans lesquels ils sont affectés, dans le domaine de la protection de la faune et de la flore, de la chasse, de la pêche en eau douce et de la protection des espaces naturels.*

Ils exercent notamment les missions qui leur sont prescrites par la loi en matière de police de l'eau, de la pêche, de la nature et de la chasse. A cet effet, ils recherchent et constatent les infractions aux réglementations pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés.

Ils mènent des actions de surveillance, de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel. Ils sont chargés de collecter des données et de suivre ou de réaliser des études sur l'état des espèces et des milieux naturels. Ils participent à des actions d'accueil, de pédagogie et d'information auprès du public. Ils peuvent être appelés à participer à des plans ou à des opérations de secours. »

Il est à noter que « *sur leur demande, ils peuvent, après une formation adaptée et avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à changer de spécialité* »

Ces agents sont le plus souvent affectés au sein de services, brigades ou secteurs des établissements publics de terrain précités et sont encadrés par des techniciens de l'environnement. Commissionnés, assermentés et armés en fonction de leurs missions, ces agents sont chargés d'exécuter les missions suivantes d'importance variable en fonction de leur affectation :

- *police de l'environnement* : établissement de procès-verbaux, interpellation de contrevenants ;
- *scientifique* : relevés de données (qualité biologique des cours d'eau), inventaires (suivi d'espèces et bagage d'oiseaux migrateurs ou rapaces, ressources halieutiques) ;
- *communication*, conseil et développement, accueil, information, animation, éducation (information sur les bonnes pratiques en milieu naturel, accueil pédagogique de scolaires, expositions thématiques, formations thématiques, réunions d'information).

1.1.2 Des conditions de recrutement et une durée de formation encadrés

Dès leur recrutement organisé par voie de concours externe et interne, les agents techniques sont nommés « agents techniques stagiaires » après avoir passé un test

psychotechnique destiné à vérifier leur aptitude à porter et se servir d'une arme et à exercer des missions de police.

Ils suivent ensuite un stage de formation d'une durée d'un an effectué pour partie en centre de formation et dans l'établissement dans lequel ils sont affectés dès leur titularisation. Un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an peut être proposé aux agents n'ayant pas satisfait à ce stage de formation initiale.

1.2 Les techniciens de l'environnement : un corps représentatif

Le corps des techniciens de l'environnement a été créé par décret n°2001-586 en date du 5 juillet 2001⁵. Les membres de ce corps de catégorie B sont nommés et titularisés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Comme les agents techniques, les techniciens de l'environnement, dès leur recrutement, interviennent dans l'une des trois spécialités suivantes :

- « espaces protégés » dont les agents exercent leurs missions dans les parcs nationaux terrestres métropolitains et ultra-marins ainsi que les aires marines protégées;
- « milieux et faune sauvage » adapté au milieu professionnel des agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage;
- « milieux aquatiques » dédié aux missions dévolues des agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Ils sont également affectés à l'issue du concours de recrutement dans les services déconcentrés dépendant du ministère chargé de l'environnement et dans ses établissements publics à caractère administratif.

1.2.1 Les techniciens de l'environnement : des missions d'encadrement

Sur la base du décret précité : *« Ils participent, sous l'autorité du directeur d'établissement ou du chef de service, aux missions techniques et de police de l'environnement, dévolues aux établissements et aux services dans lesquels ils sont affectés, dans le domaine de la protection de la faune et de la flore, de la chasse, de la pêche en eau douce et de la protection des espaces naturels.*

Ils exercent notamment les missions qui leur sont prescrites par la loi en matière de police de l'eau, de la pêche, de la nature et de la chasse. A cet effet, ils recherchent et constatent les infractions aux réglementations pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés.

⁵ Modifié le 3 mai 2007

Ils mènent et coordonnent des actions de surveillance, de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel. Ils sont chargés d'assurer la collecte des données et la réalisation d'études sur l'état des espèces et des milieux naturels. Ils organisent et participent à des actions d'accueil, de pédagogie et d'information auprès du public. Ils peuvent être appelés à participer à des plans ou des opérations de secours.

Ils assurent l'encadrement des agents placés sous leur autorité. »

Ces agents de catégorie B, sont pour la très grande majorité d'entre eux placés à la tête des secteurs des parcs nationaux, des services départementaux et brigades, des cellules scientifiques, d'unités spécialisées et des directions régionales de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Ils encadrent généralement une équipe composée en moyenne d'une dizaine d'agents techniques de l'environnement placés sous leur autorité.

Ils coordonnent également les activités des agents placés sous leur responsabilité dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par le biais des chartes, documents d'objectifs d'établissements et instructions hiérarchiques.

A l'instar des agents techniques de l'environnement et « *sur leur demande, ils peuvent, après une formation adaptée et avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à changer de spécialité* ».

Ces agents sont commissionnés, assermentés et sont armés en fonction de leurs missions.

Celles-ci, qui sont d'importance variable en fonction de leur affectation s'articulent autour des thématiques suivantes :

- *police de l'environnement* : établissement de procès-verbaux, interpellation de contrevenants ;
- *scientifique* : relevés de données (qualité biologique des cours d'eau), inventaires (suivi d'espèces et bagage d'oiseaux migrateurs ou rapaces, ressources halieutiques)
- *communication*, accueil, information, animation, éducation (accueil pédagogique de scolaires, expositions thématiques, réunions d'information) ;
- *encadrement et gestion d'équipe*, représentation de l'établissement.

1.2.2 Des conditions de recrutement et une durée de formation adaptés

Les techniciens de l'environnement sont nommés « techniciens stagiaires » une fois leur recrutement effectué par voie de concours externe et interne et après avoir

passé un test psychotechnique destiné à vérifier leur aptitude à porter et se servir d'une arme et à exercer des missions de police. Ceux ayant déjà la qualité d'agents techniques sont dispensés de repasser les épreuves du test psychotechnique.

Ils suivent également ensuite un stage de formation d'une durée d'un an effectué pour partie en centre de formation et dans l'établissement dans lequel ils sont affectés dès leur titularisation. Un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an peut être proposé aux agents n'ayant pas satisfait à ce stage de formation initiale.

1.3 La formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement : un contenu et des modalités

En application du décret du 5 juillet 2001, deux arrêtés du ministre chargé de l'environnement en date du 20 juin 2002 fixent le contenu et les modalités de formation initiale des agents techniques et des techniciens de l'environnement.

Les agents stagiaires doivent suivre une formation d'une année, composée d'enseignements dispensés dans des centres de formation et de stages pratiques dans les services et établissements chargés de mettre en oeuvre l'action publique en matière d'environnement et le plus souvent les établissements auxquels ils sont affectés.

Cette formation : *« est conçue et organisée par l'Institut de formation de l'environnement. »*

La **maîtrise d'ouvrage** de la formation initiale est organisée par l'Institut de formation de l'environnement qui assure également la maîtrise d'oeuvre du séminaire introductif et de la formation du tronc commun.

La **maîtrise d'oeuvre** de la formation par spécialités et des stages de terrain étant assurée par l'Office national de chasse et de la faune sauvage, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Atelier technique des espaces naturels pour les agents placés sous leur responsabilité.

Contenu et modalités de la formation initiale

<u>Formation initiale</u>	<u>Agents techniques de l'environnement</u>	<u>Techniciens de l'environnement</u>
3 spécialités	Milieux aquatiques Milieux et faune sauvages Espaces protégés	
Nature de l'enseignement	Un tronc commun Une formation par spécialité Des enseignements complémentaires sur la sécurité	
Domaines de la formation	Technologies (gestion des milieux et des peuplements, police du patrimoine) Sciences de la vie et de la Terre Domaine socio-économique Domaine juridique et administratif Communication	Encadrement Technologies (gestion des milieux et des peuplements, police du patrimoine) Sciences de la vie et de la Terre Domaine socio-économique Domaine juridique et administratif Communication
Attestation finale de formation (indispensable à la titularisation)	Validée par le jury de la formation initiale et délivrée à l'issue de la formation par le directeur l'Institut de formation de l'environnement	
Tutorat	Un tuteur désigné par l'Institut de formation de l'environnement assure l'encadrement et le suivi pédagogique des stagiaires et participe à l'évaluation	
Convention	Signée entre le tuteur, le supérieur hiérarchique du tuteur, le directeur de l'Institut de formation de l'environnement et le stagiaire Définit pour le stagiaire les capacités à acquérir	
Validation des acquis	Permet aux stagiaires d'être dispensés de certains enseignements et stages	
Titularisation	Prononcée par le ministre après avis de la commission administrative paritaire, sur proposition du directeur de l'Institut de formation de l'environnement	
Stage complémentaire de formation	Possible après un stage non satisfaisant, pour une durée maximale d'un an après avis de la commission administrative paritaire	
Changement de spécialité	Possible après évaluation ou validation des acquis	
Formations spécifiques	Secourisme + formation adaptée à l'orientation et à la sécurité dans les différents milieux (marin, montagnard, tropical...)	
Cycle complémentaire de formation	L'année suivant leur titularisation, les agents suivent un cycle complémentaire de formation pour faciliter leur intégration dans le milieu naturel et humain dans lequel ils sont affectés	

Source: Institut de formation de l'environnement

Ce tableau décrit le contenu et les modalités de la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement qui se distingue par ses domaines spécifiques de métiers de terrain, un tronc commun, des formations par spécialités et complémentaires adaptées. Elle est encadrée par l'Institut de formation de l'environnement.

Les agents stagiaires bénéficient d'une formation spécifique obligatoire leur permettant d'acquérir les connaissances, les savoirs et les compétences indispensables pour assurer leur métier d'agent de terrain au service de l'environnement.

1.3.1 Une formation initiale originale et adaptée basée sur l'alternance

Basée sur un système d'alternance, la formation initiale s'articule autour de trois axes successifs et complémentaires : un tronc commun, une spécialité, des stages pratiques et de formation adaptée.

Analyse des modalités de la formation

Modules	Contenu	Durée	Ecoles et centres de formation
<i>Un tronc commun</i>	Bases essentielles des connaissances administratives, juridiques et environnementales, d'hygiène et de sécurité	16 semaines	Le Bouchet (45) Le Paraclet (80)
<i>Une spécialité</i>	Contenu spécifique suivant l'établissement d'affectation	16 semaines	Le Bouchet (45) Le Paraclet (80) Sup Agro Florac (48) Briançon (05) Atelier technique des espaces naturels Montpellier (34)
<i>Des stages pratiques</i>	Dans le service d'affectation du stagiaire en vue d'une application concrète des connaissances acquises	15 semaines	
<i>Des congés</i>		4 semaines en été (juillet/août) 2 semaines en hiver (fin décembre)	
<i>Une rémunération</i>	Assurée sur la base des textes réglementaires		Stagiaires sous la responsabilité de leur établissement public d'affectation
<i>Des droits et des devoirs</i>	Présence obligatoire à l'ensemble des composantes Justification des retards Respect des règlements intérieurs Tenue et hygiène irréprochables		

Source: Institut de formation de l'environnement

1.3.2 Une diversification des agents bénéficiaires de la formation initiale

Les stagiaires amenés à suivre la formation initiale proviennent de diverses origines qui influent sur le contenu et l'adaptation de la formation. Peuvent donc en bénéficier les agents issus du recrutement par voie de :

- *concours* : qui s'adresse aux agents techniques et techniciens de l'environnement qui reçoivent une formation initiale d'un an ;
- *détachement* : qui concerne les agents qui souhaitent évoluer dans leur vie professionnelle en changeant de domaine de compétence. Un bilan des acquis professionnels est nécessaire à la construction d'un parcours de formation établi sur la durée d'un an. Ces cursus proches de ceux élaborés pour les agents issus du concours sont construits sur la base de petits groupes les plus homogènes possibles.

Pour les militaires en voie de conversion, la spécificité de détachement de ces personnels permet après un an de stage adapté leur titularisation ou intégration dans le corps.

- *changement de spécialité* : qui intéresse les agents des établissements publics qui souhaitent diversifier leur spécialité en évoluant vers l'une des trois proposées (milieux aquatiques, milieux et faune sauvages, espaces protégés). Un bilan des acquis permet au stagiaire de suivre une formation d'un an adaptée ;
- *parcours d'accès aux carrières de l'Etat* : appelé plus communément PACTE ou parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat. Cette formation d'une durée de deux ans s'adresse à des personnes, pas ou peu diplômées, souhaitant se qualifier sur ces métiers de l'environnement. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage, a seul pour l'instant, privilégié cette voie de recrutement et de formation adaptée à une insertion sociale ;
- *tutorat* : la formation des agents Pacte implique un tutorat indispensable vu le faible niveau des candidats. Ce tutorat, qui nécessite également une formation pour ces encadrants, est organisé en interne parmi les agents des établissements pour les agents Pacte de métropole mais également de l'outre-mer.

1.3.3 Une formation initiale construite sur le socle d'un tronc commun.....

Le principe de création d'un tronc commun de formation suivi de 3 spécialités, trouve son origine dans le fait que les agents exercent leurs missions dans 3 types d'établissements diversifiés mais complémentaires. L'objectif poursuivi est qu'à terme une majorité d'agents soit capable d'exercer dans les 3 spécialités.

La formation initiale est donc établie sur la base et en cohérence avec les référentiels de formation et de métiers des deux corps d'agents de l'environnement. Ceux-ci

sont élaborés en adéquation avec les missions et les activités qu'ils sont chargés d'appliquer et de mettre en œuvre dans leurs futures affectations.

Le programme et le contenu de la formation initiale dite de « tronc commun » comprend les thèmes décrits dans le tableau ci-dessous et suivant une durée adaptée au cycle de formation dispensé :

Contenu de la formation actuelle de « Tronc commun »

Thèmes de formation	Agents techniques de l'environnement (en jours)	Techniciens de l'environnement (en jours)
Accueil et bilan	3,5	3
Environnement professionnel et politique du ministère	6	4,5
<i>Nature et biodiversité</i>	6	-
<i>Connaissance des habitats, Faune, flore</i>	-	4
Management	-	8
<i>Droit public, pénal et de l'environnement</i>	15	15
Communication orale, écrite rapport de stage et bureautique	11,5	5
<i>Connaissance des territoires et logiques d'acteurs</i>	6	5
<i>Techniques de police et interpellation</i>	20	20
<i>Hygiène et sécurité</i>	1	2
<i>Secourisme</i>	2	2
<i>Permis de chasser</i>	4	-
Règles et procédures comptables et administratives	-	1,5
TOTAL	75 (15 semaines en 6 séquences)	70 (14 semaines en 5 séquences)

En italique gras : formations dispensées en totalité ou pour partie sur le terrain

Source: Institut de formation de l'environnement

Ces formations doivent permettre aux agents d'acquérir, de compléter ou de développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions et activités dans leurs postes respectifs.

Elles doivent également poser les bases essentielles des connaissances afin de leur permettre de mieux s'approprier les modules de spécialités.

Ce tableau précise bien les durées (75 et 70 jours) et les thèmes communs ou dominants pour chaque catégorie d'agents. Il met également en valeur les matières dispensées obligatoirement, pour tout ou partie d'entre elles, en application directe et

immédiate sur le terrain, soit une moyenne de 54 jours sur 75 pour les agents techniques (soit 72 %) et 48 jours sur 70 (soit 68 %) pour les techniciens de l'environnement.

1.3.4et de 3 spécialités par corps avec des stages pratiques

Les formations par spécialités sont assurées par les établissements d'affectation des stagiaires en fonction des modules présentés dans les tableaux ci-dessous.

Modules et durée des formations actuelles par spécialités

AGENT TECHNIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	Formation de spécialité	Durée	Stages
Office national de la chasse et de la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - environnement professionnel spécifique de l'établissement - réglementation de la protection de l'environnement et de la biodiversité - identification et connaissances des espèces - chasse et sa réglementation - écrits professionnels et administratifs 	15 semaines en 8 séquences	dont 3 semaines de stages de formation
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - cadre général (droit et avis techniques) - connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques - évaluation de la qualité des milieux et des impacts anthropiques - connaissance du cadre réglementaire et apprentissage de la caractérisation des infractions - maîtrise d'outils - divers 	17 semaines en 9 séquences	+ 2 stages de formation
Parcs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - culture parc national, gestion d'espaces et logique d'acteurs - connaissance et suivi du milieu naturel, biodiversité - animation, éducation à l'environnement - surveillance du territoire du parc national, commissionnement - déplacement dans le milieu naturel en sécurité, montagne, eau, milieu aquatique, milieu tropical 	8 semaines en 6 séquences	+ stages de formation

Source: Institut de formation de l'environnement

Les thèmes des formations dispensées sont sensiblement les mêmes pour les agents techniques et les techniciens de l'environnement, quoique plus approfondis

pour les techniciens déjà supposés maîtriser ces domaines s'ils étaient précédemment agents techniques ou si le bilan de leurs acquis le révélait.

Modules et durée des formations par spécialités

TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT	Formation de spécialité	Durée	Stages
Office national de la chasse et de la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - environnement professionnel spécifique de l'établissement - réglementation de la protection de l'environnement et de la biodiversité - identification et connaissances des espèces - chasse et sa réglementation - écrits professionnels et administratifs - management d'équipe - organisation, gestion administrative et comptable d'un service 	16 semaines en 8 séquences	dont 3 semaines de stages de formation + 15 semaines de stage pratique hors et en poste d'affectation
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - cadre général (droit et avis techniques) - connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques - évaluation de la qualité des milieux et des impacts anthropiques - connaissance du cadre réglementaire et apprentissage de la caractérisation des infractions - maîtrise d'outils - divers - management d'équipe - organisation, gestion administrative et comptable d'un service 	17 semaines en 9 séquences	+ 2 stages de formation
Parcs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - culture parc national, gestion d'espaces et logique d'acteurs - connaissance et suivi du milieu naturel, biodiversité - animation, éducation à l'environnement - surveillance du territoire du parc national, commissionnement - déplacement dans le milieu naturel en sécurité, montagne, eau, milieu aquatique, milieu tropical - management d'équipe - organisation, gestion administrative et comptable d'un service 	8 semaines en 6 séquences	+ 2 stages de formation liés à la sécurité

Source: Institut de formation de l'environnement

Les formations managériales d'équipes, d'organisation et de gestion administrative et comptable d'un service sont intégrées dans le parcours des techniciens afin de les rendre très rapidement opérationnels dès leur prise de poste.

Les formations de tronc commun, ainsi que celles par spécialités, et les stages pratiques sont délivrées « en alternance » par périodes variant d'une à trois semaines selon un calendrier pré-établi, et ce dans les différentes écoles gérées par les établissements publics. Les formateurs sont le plus souvent sollicités en interne mais également à l'extérieur.

1.3.5 Une formation basée sur des « savoir-faire » interne et externe

Les formateurs appelés à dispenser leurs enseignements sont pour la plupart externes dans le cas du tronc commun mais pour les spécialités il est largement fait appel à des agents experts appartenant aux établissements.

Provenance des formateurs

Formation	Réseau de formateurs	
	Interne	Externe
Tronc commun	5	95
Par spécialités	95	5

Source: Institut de formation de l'environnement

Une procédure d'appel d'offres composée de lots distincts est lancée pour le tronc commun de la formation initiale des agents du corps de l'environnement sur la base d'un cahier des charges détaillé : (nombre de groupes à former, calendrier et lieux de formation, plannings, nature des prestations demandées, références des formateurs). L'appel d'offres lancé en avril 2010 concernant 112 agents techniques répartis en 6 groupes et 57 techniciens répartis en 3 groupes se montait à 500 000 €.

1.3.6 Le coût de la formation

Le coût de la formation initiale d'un agent technique ou d'un technicien de l'environnement s'établit à 17 000 € (hors coût salarial), soit 10 000 € pour le tronc commun et 7 000 € pour la spécialité.

Ce calcul est effectué sur la base d'un recrutement de 50 personnes, spécialités comprises.

1.3.7 Une formation validée par le jury de la formation initiale

Composé de différents représentants des établissements publics et présidé par le directeur de l'institut, le jury de la formation initiale se prononce sur la base d'une évaluation par module de tronc commun, de spécialités et de stages pratiques, sur

délivrance de l'attestation finale de formation, indispensable à la titularisation des agents.

Il peut émettre soit un avis favorable, soit défavorable ou encore un avis demandant la prolongation de la formation de l'agent afin de lui permettre de faire ses preuves. Dans ce cas, le jury réexamine le dossier à l'issue de ce stage complémentaire.

L'avis des membres du jury de la formation initiale est transmis au directeur de l'institut de formation de l'environnement qui le communique aux services de gestion du ministère pour la commission administrative paritaire et aux établissements.

1.4 Les éléments incontournables de la formation initiale

1.4.1 Une formation-action concrète sur le terrain, dotée d'équipements adaptés

Le caractère particulier de ces programmes de formation tient au fait qu'ils s'appuient sur des cas concrets spécifiques aux métiers des agents et permettent d'expérimenter immédiatement sur le terrain les formations dispensées. Afin d'impliquer et de mettre directement les stagiaires en situation, cette formation-action privilégie particulièrement, les études de cas, les mises en situation, les exercices concrets, les travaux de groupe sur le terrain (*cf.* tableau p. 16) :

- *nature et biodiversité* : pratique des techniques d'inventaires et de protocoles, des relevés de terrain, des suivis de la faune sauvage ;
- *droit, techniques de police et d'interpellation* : mise en situation d'interpellations, identification d'infractions et établissement de timbres-amendes et procès-verbaux in situ, surveillance de terrain ;
- *connaissances des territoires et logiques d'acteurs* : participation à des réunions de collectivités, d'information, échanges avec des professionnels ;
- *utilisation de l'arme de service et permis de chasser* : initiation et pratique des techniques et exercices de tir le long d'un parcours technique de chasse et dans un pas de tir insonorisé ;

Par ailleurs, la présence d'un agent de l'institut de formation de l'environnement, coordonnateur et responsable de l'organisation des formations est localisé en permanence à Dry (45) à l'école du Bouchet, ce qui permet une efficacité et une réactivité immédiate aux questions posées. Néanmoins, ce positionnement sur la base d'un seul agent de l'Institut de formation paraît fragile, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, même s'il s'appuie en permanence sur les services de formation de l'école et travaille en étroite synergie avec eux.

Enfin, du matériel technique spécifique est disponible et entretenu en permanence dans des conditions de sécurité optimales :

- pas de tir et armurerie au Bouchet ;
- soute à munitions, coffre-fort avec porte blindée ;
- salles naturalistes, loupes binoculaires ;
- pièges, colliers émetteurs ;
- filets de pêche, matériels d'analyse d'eau et de pêche électrique au Paraclet ;
- captages, parcours d'hydroélectricité, micro centrales ;
- matériel de chimie de l'eau, courantomètres ;
- flotte spécifique, bateaux.

Les facettes très spécialisées des métiers de terrain sont donc prises en compte et expérimentées dans des parcours naturels de formation, dans des diversités de milieux et d'habitats situés à proximité des écoles de formation.

1.4.2 Une formation encadrée et au port de l'uniforme obligatoire

L'uniforme des agents de l'environnement est représentatif de la fonction d'agent de l'Etat, commissionné et assermenté (ou en voie de l'être dans le cas des stagiaires).

Il est attribué au stagiaire dès le début de la formation et son port est obligatoire durant la durée de la formation. L'uniforme est doté de l'insigne de l'établissement auquel l'agent est affecté, mais non encore des insignes et galons de grades et de la plaque de commissionnement « police de l'environnement ».

Lors d'expériences de terrain durant la formation et lors de stages pratiques réalisés dans son établissement d'affectation l'agent peut ainsi déjà participer en tant que stagiaire à des opérations de polices communes avec les autres services de l'Etat (gendarmerie, douanes..) dans le cadre d'un partenariat opérationnel.

2. Une structure de formation spécifique en activité

Le 5 juillet 2001, concomitamment à la signature des deux décrets portant statut particulier du corps des agents techniques et techniciens de l'environnement, était signé par les ministres chargés de l'environnement, de l'économie, du budget et de la fonction publique l'arrêté du 9 juillet 2001 portant création de l'Institut de formation de l'environnement.

Ce service à compétence nationale, rattaché au directeur général de l'administration du ministère chargé de l'environnement a, entre autres, été spécialement créé pour assurer la formation initiale des agents de ces nouveaux corps. Il est également prévu qu'il assure une formation continue pour ces agents ainsi que pour ceux du ministère et de ses établissements publics et tout agent ayant en charge les missions du ministère.

Il doit également contribuer au renforcement de la prise en compte de l'environnement et s'attacher à développer des cycles supérieurs de formation, en particulier sur le thème du développement durable.

2.1 Un institut spécifiquement créé pour la formation des agents techniques et techniciens de l'environnement

Selon l'arrêté du 9 juillet 2001, l'institut de formation de l'environnement a pour mission :

« a) de concevoir et organiser la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement dans les spécialités prévues par leurs statuts ;

b) d'assurer des actions de formation continue au profit des agents du ministère chargé de l'environnement ou des services et établissements publics placés sous sa tutelle ainsi qu'au profit de tous les agents ayant en charge les missions du ministère chargé de l'environnement ;

c) de contribuer au renforcement de la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans l'élaboration des formations dispensées par les écoles et centres de formation relevant d'autres ministères ou de collectivités territoriales ;

d) de développer des cycles supérieurs de formation ;

e) de réaliser tous travaux d'étude, d'expertise et de suivi s'inscrivant dans le cadre de son activité ou qui pourraient lui être confiés par le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales ;

f) d'évaluer les techniques et les résultats de la formation ;

g) de rassembler et de diffuser la documentation nécessaire à la formation des élèves et stagiaires et à l'information des agents déjà en poste ;

h) De mener, au niveau international, des actions propres à concourir à l'efficacité des formations ou à promouvoir la collaboration avec des organismes étrangers.

Dans ses domaines de compétences, dans le cadre de conventions qu'il passe à cet effet, il impulse et coordonne l'action du réseau des écoles et centres de formation dépendant des établissements publics placés sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, et notamment des parcs nationaux, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et du conseil supérieur de la pêche, et promeut et contribue à la mise en oeuvre des actions de coopération avec les écoles et centres de formation relevant d'autres ministères ou de collectivités territoriales.

L'arrêté prévoit également que directeur assure la direction pédagogique, administrative et financière de l'institut. Ce dernier est doté de deux organes consultatifs :

- le conseil d'orientation qui « *contribue en particulier à la définition des politiques de formation et vise à s'assurer de la cohérence de l'exercice des missions de l'institut tant du point de vue des projets pédagogiques que de la situation des bénéficiaires des actions de formation initiale et continue* » ;
- le conseil de la formation qui est « *consulté sur l'organisation générale et le contenu des différents types de formation ainsi que sur les conditions et les modalités de leur évaluation. Il donne également son avis sur l'organisation et le contenu des enseignements, le choix des méthodes pédagogiques ainsi que le contrôle des connaissances.* »

L'institut comprend également, un secrétariat général, ainsi qu'un centre de ressources pédagogiques.

2.2 Des établissements publics supports de la formation

2.2.1 L'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Etablissement public à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, créé par la loi d'août 2000, il a succédé au Conseil supérieur de la chasse créé par la loi du 28 juin 1941, puis de l'Office national de la chasse en 1972.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage remplit cinq missions principales qui s'inscrivent dans les objectifs gouvernementaux du Grenelle de l'environnement :

- la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse ;
- les études et des recherches sur la faune sauvage et ses habitats ;

- l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire ;
- l'évolution de la pratique de la chasse selon les principes du développement durable et la mise au point de pratiques de gestion des territoires ruraux respectueuses de l'environnement ;
- l'organisation et la délivrance de l'examen du permis de chasser.

Sur les 1 800 agents de l'établissement répartis sur l'ensemble du territoire et en métropole, 1000 sont des agents techniques et 350 des techniciens de l'environnement.

2.2.1.1 L'école de formation du Bouchet : positionnée sur la gestion de la faune sauvage, ses habitats et la chasse

Localisée à Dry (45), elle assure et participe, depuis la création des corps de l'environnement, à leur formation initiale (tronc commun) et continue (spécialité milieux et faune sauvages). Elle agit ainsi comme une école inter-établissements. L'école du Bouchet forme également les agents de son établissement, ingénieurs, cadres techniques et administratifs, ouvriers et inspecteurs du permis de chasser.

2.2.2 L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Cet établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de l'écologie a succédé en avril 2007⁶ au Conseil supérieur de la pêche créé par la loi pêche de 1984. Sa mission vise à favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Elle s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Ses orientations stratégiques sont déclinées suivant 3 axes:

- développer la capacité d'expertise indispensable pour atteindre l'objectif de bon état des eaux et apporter l'appui technique nécessaire aux responsables de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau ;
- améliorer le dispositif de connaissance de l'état des eaux et des milieux aquatiques et mettre les informations à disposition du public ;
- contribuer avec ses partenaires, à une mise en œuvre plus efficiente de la politique de l'eau.

⁶ en application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Sur les 900 agents de l'établissement répartis sur l'ensemble du territoire et en métropole, 490 sont des agents techniques et 160 des techniciens de l'environnement.

2.2.2.1 L'école de formation du Paraclet : ciblée sur l'eau et la gestion des milieux aquatiques

Localisée à Boves (80), elle assure la formation initiale et spécialisée des agents issus du concours, en changement de spécialité ou en détachement. Elle répond également aux besoins de formation continue de ses agents et de ceux des structures extérieures.

2.2.3 L'Atelier technique des espaces naturels

Ce groupement d'intérêt public, créé en 1997, sur l'initiative du ministère chargé de l'environnement et qui constitue le réseau des professionnels de la nature a été récemment élargi à d'autres membres. Il réunit 19 organismes responsables de la gestion de la nature et de la protection de la biodiversité.

Il intervient prioritairement en France (métropole et outre-mer) en offrant ses prestations à ses propres membres⁷ en priorité soit plus de 5 000 professionnels travaillant à la sauvegarde des patrimoines naturels, mais est aussi amené à intervenir en termes d'expertise, d'échanges et de représentation en Europe (notamment pour la mise en œuvre de Natura 2000) et à l'international.

L'Atelier technique des espaces naturels est l'organisme de formation des gestionnaires d'espaces naturels, à ce titre il assure leur formation initiale (prise de poste) et continue, qu'il s'agisse de formation d'adaptation à leur poste, d'évolution dans leur métier et dans leur parcours professionnel. Chaque année plus d'une centaine de sessions sont programmées et publiées sur son site Internet.

2.2.3.1 Une structure dédiée à la gestion des espaces naturels

Les thématiques développées par l'Atelier technique des espaces naturels sont :

- administration, gestion, management ;
- aménagement, développement durable
- communication, accueil du public, éducation ;
- droit et police de la nature ;
- enjeux et logiques d'acteurs ;
- gestion des milieux et des espèces ;
- sécurité ;
- technologie de l'information et de la communication.

Dans cette logique d'enseignement, il s'appuie pour partie à la fois sur les établissements publics du ministère chargé de l'écologie et sur 2 autres écoles aux missions ciblées :

⁷ parcs nationaux, marins, réserves naturelles, etc.

2.2.3.2 L'école Sup Agro de Florac

Initialement créée en 1970 au cœur du parc national des Cévennes en tant que centre d'expérimentation pédagogique, et établissement public national du ministère chargé de l'agriculture, l'école Sup Agro est localisée à Florac (48). Depuis 2006, elle est un établissement unique d'enseignement supérieur agronomique de la région de Montpellier.

Sa mission d'appui s'est progressivement élargie à l'ensemble des dynamiques territoriales au travers d'actions de formation en direction de gestionnaires d'espaces naturels et d'autres acteurs de terrain.

Ecologie et paysage, territoires et ruralités, éducation, pédagogie, communication font partie des principaux domaines d'intervention de cette école ainsi que son lien constant avec les réalités du terrain. Elle assure pour le compte de l'Atelier technique des espaces naturels, la formation initiale et continue des agents techniques et techniciens de l'environnement et des gestionnaires des espaces naturels entres autres.

2.2.3.3 Le Centre de formation des métiers de la montagne à Briançon

Localisé en milieu montagnard à Briançon (05) cet établissement organise des formations sur mesure, principalement dédiées aux métiers de la montagne et œuvre dans le cadre d'un partenariat avec l'Atelier technique des espaces naturels.

Il est principalement adapté à la formation des métiers de la montagne (guide, accompagnateur, pisteur secouriste, moniteur de ski, cordiste etc.). Ce centre est adapté aux formations des agents de terrain, principalement des parcs nationaux et de l'Office national de la faune sauvage qui travaillent régulièrement dans des conditions de milieux (haute montagne) et climatiques extrêmes (crevasses, risques d'avalanches...).

Des stages relatifs à la sécurité estivale et hivernale en montagne, de techniciens cordistes, de sauveteurs secouristes, de sécurité y sont régulièrement dispensés.

2.3 Une formation initiale adaptée mais susceptible d'évoluer

2.3.1 Une formation au calendrier désorganisé, et des difficultés auxquelles il faut impérativement remédier

Le tableau de synthèse présenté ci-après, dresse un bilan des périodes de formation, du nombre de stagiaires et de groupes de travail de l'ensemble des promotions d'agents techniques et de techniciens de l'environnement, d'agents détachés et en changement de spécialité ainsi que des agents en réinsertion répartis dans les trois types d'établissements publics.

Récapitulatif de la formation initiale									
Promotions	Période de formation	Nombre de stagiaires				Nbre de groupes	Nbre jour TC/groupe	Total jours	Remarques
		ONCFS	CSP-ONEMA	PNx	TOTAL				
ATE 2003/2004 (Concours 2003)	mars 2003-mars 2004	120	40	10	170	8	52,5	420	
ATE 2005/2006 (Concours 2005)	novembre 2005-novembre 2006	32	14	0	46 (39 externes et 7 internes)	3	52,5	157,5	
ATE PACTE 2007/2009	avril 2007-avril 2009	34	/	/	34	2	65,5	131	
Formation et accompagnement de tuteurs PACTE	10-13 avril et 29-30 octobre 2007	33	/	/	33	1	5	5	
	6-7mars 2008	33	/	/	33	1	2	2	
ATE 2007/08 (Concours 2007 1ère session)	septembre 2007-septembre 2008	25	26	2	53 (42 internes et 11 internes)	3	58,5	175,5	
ATE 2008/09 (concours 2007 2ème session)	juin 2008-juin 2009	31	7	2	40 (33 externes et 7 internes)	2	62,5	125	
Préparation au concours des médiateurs du PN de la Réunion	octobre -décembre 2008	/	/	/	40	2	11	22	
TE 2008/2009 (Concours 2007)	novembre 2007-novembre 2008 (internes)	27	19	3	20 internes	1	22 pour les internes	147	Formation décalée suite à un mouvement syndical et pbs avec les tests psychotechniques
	février 2008-février 2009 (externes)				30 externes	2	62,5 pour les externes		
Détachés	mars 2009-mars 2010	21	7	5	34 (12 TE et 22 ATE)	1	44	44	Formation spécifique à la demande des établissements (nombre important)

ATE 2009/2010 (Concours 2008)	juin 2009-juin 2010	/	/	17	17 (12 externes et 5 internes)	1	68,5	68,5	Recrutement d'agents pour le PN de la Réunion (3/4 de la formation délocalisée)
Détachés CAP 2009	détachement fin 2009 et début 2010	6	7	11	24	/	20 jours formation sécurité-intervention	20	Suivi des parcours individuels
Changement de spécialité 2009	mutation fin 2009 et début 2010	2	8	7	17	/	/	/	Suivi des parcours individuels
ATE PACTE 2010/2011	janvier 2010- janvier 2012	19	/	/	11 métropole et 8 outre-mer	1	69	69	Guyane, Guadeloupe, St. Pierre et Miquelon
Formation et accompagnement de tuteurs PACTE	29-30 octobre 2009	12	/	/	12	1	2	2	
ATE 2010/2011 (Concours 2009 1ère session)	juin 2010-juin 2011	22	15	13	50 (26 externes et 24 internes)	3	74,5	223,5	
ATE 2010/2011 (Concours 2009 2ème session)	septembre 2010- septembre 2011	20	23	/	43 (externes) et 3 ATE (CNOI ONCFS)	3	74,5	223,5	
TE 2010/2011	décembre 2010- décembre 2011	31	19	8	58 (36 externes, 22 internes)	1	29,5 pour les internes	170,5	
						2	70,5 pour les externes		
Détachés CAP 2010	détachement fin 2010 et début 2011	3	1	2	6	1	20 jours de formation sécurité- intervention	20	Suivi des parcours individuels
Changement de spécialité 2010	mutation fin 2010 et début 2011	9	7	11	27	/	/	/	Suivi des parcours individuel
TOTAL					809				

Source : institut de formation de l'environnement 2011

Au total, 809 agents ont été formés entre 2003 et 2010 dans l'ensemble des 3 spécialités dans le cadre de 39 groupes de travail, représentant 2 026 jours de formation.

Le tableau met bien en évidence que les dates de démarrage des formations des différentes promotions sont très variables et qu'aucune ne commence à la même période de l'année. Il apparaît que les dates des concours et de la publication des résultats en sont concrètement la cause, l'organisation des concours étant elle-même tributaire de la connaissance en temps utile, des plafonds d'emplois, du nombre de postes à pourvoir par établissement et des disponibilités du calendrier.

Les responsables de l'institut de formation de l'environnement et des établissements publics déplorent régulièrement les dates irrégulières de l'organisation des concours et de ne pas connaître moins de 15 jours à l'avance le nombre exact de stagiaires venant suivre la formation initiale sous leur responsabilité. Si le dispositif de formation mis en place fonctionne bien, il est à déplorer que les responsables soient toujours obligés de travailler dans l'urgence.

Un autre facteur de perturbation est que les agents reçus en détachement arrivent au compte-gouttes, au gré de leurs dates de détachement validées par les commissions administratives paritaires. Il est nécessaire dans ce cas précis, d'adapter la formation, d'harmoniser les calendriers d'accueil et les profils hétérogènes et de définir une doctrine de pré-acquis en fonction de l'origine des candidats (fonction publique hospitalière, poste, armée..).

Les écoles doivent visiblement s'adapter à une certaine désorganisation de l'amont à laquelle il doit être possible de remédier. Il paraît impératif de régler ce problème récurrent avant même d'évoquer toute question de faisabilité de transfert de charge sinon le risque de transférer les problèmes rencontrés paraît inéluctable.

2.3.2 Une formation initiale aux évolutions potentielles

Diverses évolutions récentes, comme la mise en œuvre de la nouvelle loi relative aux parcs nationaux particulièrement axée vers le développement local et le partenariat avec les collectivités locales dans les zones d'adhésion, la création de nouvelles aires marines protégées doivent permettre de faire évoluer les référentiels métiers et les modules de formation.

Ceux-ci devraient pouvoir prendre en compte et mettre plus l'accent sur ces nouvelles logiques d'acteurs et de relations avec les territoires dans le cadre d'une nouvelle gouvernance.

Il n'est par ailleurs pas exclu de penser que les volumes des formations indispensables de base liées aux activités de police et aux techniques d'interpellation soit revus et quelque peu allégés dans le cadre du tronc commun, et accentués en fonction des spécialités suivies. Un léger recalibrage devrait permettre une évolution adaptée.

2.3.3 Malgré l'absence d'un planning régulier de concours : un dispositif de formation qui fonctionne bien, mais toujours dans l'urgence

La désorganisation signalée au § 2.3.1. est partagée par tous les acteurs et largement déplorée entre l'ensemble des services de gestion et de formation concernés, il paraît indispensable d'y remédier très rapidement.

Il s'agit de déterminer dans un calendrier déterminé à l'avance, sur la base des plafonds d'emplois, le nombre de postes à pourvoir par établissement, puis ceux ouverts aux concours. Cette anticipation incontournable permettrait de dresser un planning régulier de l'organisation des concours et d'y inscrire une périodicité annuelle. Un planning régulier et définitif de la formation pourrait être ainsi mis en place.

Pallier le manque d'anticipation apparaît donc ici comme une priorité, afin que l'Institut qui est toujours en bout de chaîne ne soit pas en permanence tributaire des problèmes non réglés à l'amont.

2.3.4 Formation initiale et formation continue : une synergie indissociable

Les liens entre la formation initiale et la formation continue sont particulièrement actifs et ne sont pas étanches en particuliers dans le cas de changement de spécialité des agents et surtout pour les personnels détachés. La formation continue peut être considérée comme « *le service après-vente de la formation initiale* ».

En effet, les 3 établissements publics porteurs de la formation initiale soutiennent également la formation continue. Il n'y a donc pas de formation banalisée dans une école culturellement différente, l'Institut de formation de l'environnement se portant garant de la cohésion inter-établissements et responsable du bon formatage des agents. La tenue des deux types de formation permet donc de répondre à tout moment aux besoins des profils d'agents recrutés.

Par ailleurs, les deux types de stages organisés pour des stagiaires différenciés peuvent avoir lieu durant les mêmes périodes pour faciliter et rentabiliser le travail et le déplacement des enseignants et favoriser les échanges et contacts entre anciens et nouveaux agents rassemblés sur un même site.

2.4 Des améliorations significatives à apporter dans tous les cas de figures

2.4.1 Créer un nouveau module de formation axé sur le milieu marin

En application de la loi d'avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins, outre les 2 parcs naturels existants (mer d'Iroise et Mayotte), huit autres parcs naturels marins devraient être créés d'ici 2015/2016, soit 10 parcs naturels marins. En comptant en moyenne 16 agents par parc, 160 agents devraient y être affectés dont la moitié sera constituée d'agents techniques et des techniciens de

l'environnement et l'autre moitié concernera des agents des affaires maritimes. Par ailleurs, les besoins exprimés des parcs nationaux existants de Port-Cros, de la Guadeloupe et des Calanques sont estimés à une trentaine d'agents.

Face à cette nouvelle donne et à la demande de l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels doit élaborer pour fin juin 2011, un parcours de formation initiale (et à terme continue) pour les agents des aires marines protégées (aires marines protégées et parcs nationaux dotés d'une partie marine).

L'objectif consisterait à intégrer un volet et une nouvelle spécialité « aires marines protégées » au sein du cursus de formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement. Ce nouveau cursus permettrait également de créer une nouvelle passerelle des agents vers les métiers liés aux espaces protégés marins.

Ce nouveau cursus pourrait comprendre des modules liés :

- à la biologie marine, aux spécificités des milieux marins ;
- une formation à la plongée sous-marine, au permis hauturier, (voire capitaine 200) ;
- aux outils réglementaires de protection du milieu marin ;
- à l'organisation administrative en mer (droit, polices maritimes, sécurité...).

2.4.2 Recalibrer les modules de formation

Les nouvelles évolutions des métiers⁸ des agents des parcs nationaux et des espaces protégés méritent que les modules de formation soient revisités à l'aune des évolutions apportées par la loi précitée d'avril 2006.

L'animation de la zone d'adhésion sur la base des principes des nouvelles chartes qui définissent des projets de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants nécessite une formation complémentaire liée aux nouvelles logiques d'acteur et de territoires. De nouveaux scénarios de gouvernance doivent être mis en place et traduits concrètement par les agents sur le terrain afin de mettre en œuvre les chartes de territoire.

Adapter les formations liées aux missions de police et aux techniques d'interpellation en dosant la formation indispensable dispensée dans le cadre du tronc commun et la celle plus soutenue proposée dans le cadre des spécialités, permettrait d'adapter les modules de formation aux missions respectives des agents en fonction de l'établissement dans lequel ils exercent leur fonction.

⁸ cf. le « Référentiel des métiers » Parcs nationaux de France – janvier 2011- Atelier technique des espaces naturels

2.4.3 Poursuivre l'organisation des formations délocalisées en outre-mer

La création du parc national de la Réunion a nécessité, outre l'organisation de concours sur place, la mise en place de formations adaptées aux nouveaux postes offerts aux agents. La mission nouvelle de « médiateur » dévolue aux agents de terrain chargés de sensibiliser la population locale au nouveau code de conduite environnementale à adopter sur le terrain d'un parc national, nécessite une formation appropriée à organiser in situ.

De nouvelles formations sont ainsi à organiser en outre-mer (Guyane, Mayotte,) en fonction de l'évolution et de la création des espaces protégés prévus dans le « Grenelle de la mer ».

2.4.4 S'adapter à l'évolution du niveau de recrutement des candidats

Un autre élément à prendre en compte consiste à mettre en adéquation l'évolution des métiers et leur formation en fonction du niveau des candidats reçus aux concours.

En effet, le niveau des candidats se présentant aux concours de la fonction publique a considérablement augmenté durant ces dernières années au regard des difficultés liées à l'emploi dans le contexte économique actuel. Des candidats souvent surdiplômés (bac + 4 voire 5 ou 6) se présentent aux concours destinés à des niveaux de recrutement de type brevet de technicien supérieur.

S'ils sont recrutés en ayant satisfait aux épreuves et semblent en adéquation avec le profil de poste, ils détiennent pour certains un niveau de connaissances qui nécessite une adaptation de leur cursus de formation initiale en fonction de leurs acquis. Une souplesse, une réactivité et une adaptation de l'organisme de formation s'imposent donc.

2.4.5 Organiser une annualité des concours dès 2011

Le tableau présenté ci-dessous correspond à un projet de calendrier simplifié pour le recrutement des agents techniques de l'environnement au titre de l'année 2012. Il peut être également appliqué aux techniciens de l'environnement.

Il impose comme condition que la **date d'entrée en formation au 1^{er} septembre 2012**, soit arrêtée et respectée pour une bonne organisation de la formation.

Ce calendrier établi en liaison avec le bureau des concours du ministère de tutelle, présente l'intérêt de se caler sur les cycles des autres concours organisés par le bureau, avec une date fixe d'entrée en formation. L'instauration et le respect de ce nouveau calendrier simplifient donc la gestion du concours, la lisibilité du recrutement pour les candidats extérieurs et de fait, l'organisation de la formation post-concours.

Concours agents techniques de l'environnement ou techniciens de l'environnement externe/interne	<i>PROJET DE CALENDRIER</i>
	Ex : Agents techniques de l'environnement
	Année 2012
<i>Décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement</i> <i>Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les modalités du concours de recrutement dans le corps des agents techniques de l'environnement</i>	

Phases concours	Dates
Confirmation recrutement par DGALN/Ets	Début septembre – date impérative
Préparation des arrêtés	Septembre 2011
Parution de l'arrêté d'ouverture concours	Octobre 2011
Réunion Jury 1 : réunion de cadrage	
Clôture des inscriptions	Novembre 2011
Réunion Jury 2 : choix de sujets	
<i>Réception des sujets</i>	
<i>Envoi BAT imprimeur</i>	
<i>Retour imprimeur et envoi pour validation</i>	Décembre 2011
<i>Retour BAT/échanges imprimeur corrections</i>	
<i>Envoi pour impression définitive</i>	
Convocations	Mi-janvier 2012
Épreuves écrites (dont cartographie)	
Envoi aux correcteurs	Début février 2012
Rendu des corrections	Mars 2012
Double saisie/ vérification des copies	
<i>Réunion d'admissibilité</i>	
Résultats de l'écrit	
Envoi des convocations à l'oral	Avril 2012
Épreuves orales et sportives	
<i>Réunion d'admission</i>	
Publication des résultats	

Envoi convocations tests psychotechniques	Mai 2012
Tests psychotechniques	
Retour des corrections tests	Début juin 2012
Publication des résultats tests	
<i>Délai pour appel sur liste complémentaire</i>	Juin et juillet 2012
Date d'entrée en formation	1^{er} septembre 2012

Source : bureau de recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation

En revanche afin de pouvoir respecter ce nouveau calendrier, il est impératif, que la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature, soit en mesure, après consultation des établissements, de confirmer l'organisation des concours des agents techniques ou des techniciens pour l'année 2012 **au début du mois de septembre 2011.**

A l'heure de rédaction du présent rapport, les responsables de la mission ont été informés que les plafonds d'emploi des établissements publics étaient atteints, et qu'il n'y avait pas de concours prévu en 2011, repoussant donc vraisemblablement l'organisation d'un nouveau concours en 2012 et donc une préparation à programmer **dès début septembre 2011.**

2.4.6 Organiser un concours d'agents techniques ou de techniciens de l'environnement en alternance tous les deux ans.

Le projet de calendrier présenté ci-dessus a l'avantage d'être opérationnel, il serait encore plus performant si en terme d'organisation des concours des deux corps d'agents, ceux ci-étaient organisés en alternance tous les deux ans.

Ce rythme binaire aurait des incidences positives sur l'organisation de la préparation des concours, de l'organisation administrative et technique de la formation initiale et du fonctionnement des centres de formation. De fait, par cette nouvelle régularité, il permettrait une amélioration de la qualité de la formation en permettant une meilleure cohésion de groupe.

Il devrait également permettre de pouvoir mieux harmoniser le volume des recrutements en fonction de la prévision des plafonds d'emplois et des prévisions des établissements publics.

Ceci permettrait également en conséquence de mieux prévoir et programmer les demandes budgétaires liées à la formation initiale.

2.4.7 Adapter un nouveau « séquençement » à la formation initiale

Un nouveau calendrier adapté des concours aurait également des conséquences très positives sur l'organisation du contenu de la formation initiale elle-même et de la saisonnalité indispensable à la pratique de terrain.

En effet, les modules de formation plus administratifs liés au tronc commun et aux spécialités et certains stages pratiques de terrain, pourraient être régulièrement organisés en automne/hiver, (chasse, sécurité hivernale, ski, avalanches, etc.). Les autres modules et stages consacrés aux études et reconnaissances faunistique et floristique, piscicole, etc. pourraient être programmés régulièrement au printemps et en été. La pluridisciplinarité des missions impose un séquençement réellement adapté de la formation à organiser plus régulièrement en fonction des saisons.

2.4.8 Adapter les dates des commissions administratives paritaires

En ce qui concerne les commissions administratives paritaires, et pour des raisons similaires d'organisation de calendrier, il serait judicieux d'organiser une seule commission administrative paritaire par an pour les détachements car il est préférable et moins coûteux de former en une seule fois un groupe de 8 à 12 agents plutôt qu'en deux fois à des périodes différentes de l'année.

2.4.9 Consolider la maîtrise d'ouvrage de l'Institut de formation de l'environnement

Mettre en œuvre rapidement dès le deuxième trimestre 2011 les recommandations sus-mentionnées, permettrait tout d'abord d'acter la prise de conscience des difficultés d'organisation de la formation initiale, d'en améliorer le processus à différents niveaux de décision et surtout de la rendre encore plus performante qu'elle ne l'est, à moyens constants, voire en réalisant des économies notables.

Cette base de toilettage indispensable permettrait de rendre cet outil de formation plus encore efficient, d'en consolider la maîtrise d'ouvrage organisée par l'Institut de formation de l'environnement et n'exclurait en rien toute consolidation et ouverture complémentaires à la formation au développement durable que l'Institut pratique déjà par ailleurs.

2.4.10 Renforcer l'identité de l'Institut sur le thème du développement durable en parallèle

Former au développement durable est un objectif inscrit dans les missions de l'Institut de formation de l'environnement et dans son texte fondateur.

Il a initié les modules de formation au développement durable pour l'ensemble des agents du ministère toutes catégories confondues. Des modules de formation appropriés sur ce thème sont par ailleurs inscrits dans le cadre de la formation des agents techniques et techniciens de l'environnement de catégorie B et C.

Poursuivre et renforcer l'organisation de la formation au développement durable pour les agents du ministère chargé de l'écologie et les agents en charge de ses missions, n'est pas exclusif d'autres missions pour lesquelles il a été créé, *a fortiori* si celles-ci sont optimisées à l'aune d'un constat d'amélioration.

Conforter cette formation au développement durable ne semble pas devoir se limiter aux personnels de catégorie A, mais bien au contraire pour l'ensemble des catégories des personnels.

2.4.11 Renforcer le pôle de l'organisation

L'organisation de la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement repose directement sur l'équipe de l'Institut de formation de l'environnement localisée dans les locaux du ministère chargé de l'écologie à la Défense à Paris.

Un agent de catégorie A de l'Institut de formation de l'environnement (cf. § 1.4.1.) est délocalisé à l'école de formation du Bouchet à Dry (45). Ce dernier organise et met en place concrètement la formation initiale de l'ensemble des agents, en liaison avec l'Institut localisé dans les locaux du ministère chargé de l'écologie à La Défense à Paris et en totale synergie avec l'équipe de formation de l'école du Bouchet.

Le fait que l'organisation générale de la formation repose en permanence sur un seul agent sur place, aussi bien secondé soit-il par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, est un atout indéniable mais dénote une fragilité à laquelle il est important de remédier. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de sa part, il serait évident qu'un collaborateur devrait pouvoir pallier son absence immédiatement. Lui adjoindre un collaborateur renforcerait utilement le dispositif mis en place.

2.4.12 Mettre en place un « Passeport formation »

Il paraîtrait judicieux de doter chaque agent d'un « Passeport formation » personnel et dont il garderait l'entière responsabilité d'utilisation durant sa carrière.

Ce document, est conçu comme un outil qui doit permettre à l'agent d'être l'acteur de son évolution professionnelle et favoriser sa mobilité interne et externe. Il lui permettrait également d'identifier ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles acquises et mises en œuvre tout au long de son cursus d'activités.

Ce passeport doit être considéré comme un véritable « journal de bord » du parcours professionnel des agents et doit être mis à jour régulièrement.

3. La piste alternative

3.1 L'École nationale des techniciens de l'équipement : une école, deux implantations

Cette école est un établissement de formation à compétence nationale, rattaché au secrétariat général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et structuré autour de deux établissements localisés à Aix-en-Provence (13) construit en 1972 et Valenciennes (59) créé en 1996.

L'École nationale des ponts et chaussées, l'École nationale des travaux publics de l'Etat, l'École nationale de l'aviation civile, l'École nationale de la météorologie, le Groupe écoles des affaires maritimes, l'École nationale des sciences géographiques, et dix centres de valorisation des ressources humaines complètent le réseau dans lequel elle s'inscrit.

L'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale des techniciens de l'équipement stipule que : *« l'école est dirigée par un directeur assisté de deux directeurs d'établissement, le directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence et le directeur de l'établissement de Valenciennes »* et *« qu'une équipe de direction assiste chaque directeur d'établissement. »*

Par ailleurs, l'école *« est dotée d'un conseil de perfectionnement et il est institué un conseil d'enseignement pour chacun des deux établissements. Ces conseils ont un caractère consultatif. »* Le conseil de perfectionnement, composé de 27 membres a pour mission d'évoquer toute question d'organisation générale ou pédagogique relevant des établissements.

Chaque établissement est doté d'un secrétariat général et d'une direction des études, leurs organigrammes sont sensiblement identiques, toutefois le site d'Aix dispose d'un corps d'enseignants permanents alors que celui de Valenciennes s'accommode de chefs de projets formation et fait intervenir des enseignants extérieurs.

3.2 Une école dédiée à la formation spécifique de techniciens supérieurs de l'équipement et de secrétaires administratifs

Peuvent bénéficier de la formation initiale et continue dispensée par ces établissements, les stagiaires issus de :

- *concours* : interne, externe ou examen professionnel du corps des techniciens supérieurs de l'équipement. La formation initiale s'étale sur un cursus de deux ans (cycle préparatoire et cycle professionnel) ou d'un an (cycle professionnel) après validation des acquis. La formation en alternance entre l'école et le milieu professionnel est prévue sur 1 an en vue d'affectation sur des postes spécialisés ;

- *concours* : interne ou externe du corps des secrétaires administratifs de l'équipement. La formation initiale dure 4 mois. La formation en alternance entre l'école et le milieu professionnel est prévue sur 1 an en vue d'affectation sur des postes spécialisés ;
- *conventions* : signées entre l'école, l'Institut des travaux publics de Marrakech (Maroc) et la ville de Paris ;
- *formations professionnelles* : dans les cas de prises de poste ou de formation continue, cycles de spécialisation en informatique, ouvrages d'art, métiers de contrôleurs des transports terrestres, etc.

3.2.1 Les thématiques enseignées :

Les parcours de formation des techniciens supérieurs de l'équipement s'articulent autour de deux cycles :

Les parcours de formation des techniciens supérieurs de l'équipement

	Cycle préparatoire	Cycle professionnel
Unités d'enseignement	6	9
	Sciences de l'ingénieur	Développement durable
	Sciences de l'environnement	Environnement institutionnel et professionnel
	Sciences humaines et sociales	Communication
	Apports transversaux	Outils et méthodes
	Projet de fin de cycle	Analyse territoriale
	Stage d'immersion professionnelle	Ecologie, ressources, risques
		Ville, habitat, bâtiments durables
		Transports, déplacements, infrastructures
	Domaine d'approfondissement	

Source: Ecole nationale des techniciens de l'équipement

Dans ces cycles de formation, tant initiale que continue, l'école forme aux thématiques liées aux infrastructures, aux ouvrages d'art, au bâtiment durable, à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'environnement, aux risques, au développement durable, aux économies d'énergie, à l'assistance et à la maintenance informatique et à l'éco-responsabilité.

L'école forme également les contrôleurs routiers et a surtout engagé un programme de reconversion en 2011 vers les nouveaux métiers techniques du ministère liés à une ingénierie nouvelle dans le champ du développement durable, permettant de faciliter les prises de poste⁹. Les thèmes de formation dispensés s'articulent autour de :

⁹ Circulaire du 21 décembre 2010 relative au programme de formation longue des agents impactés par les réorganisations et les évolutions des missions du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

- de la donnée à l'analyse territoriale ;
- le bâtiment durable ;
- les risques, la biodiversité et la gestion de l'eau avec l'appui de l'Institut de formation de l'environnement ;
- l'urbanisme et la ville durable ;
- l'habitat et le financement du logement.

Par ailleurs, les deux établissements sont très actifs en matière de *e-formation* ou formation à distance, particulièrement en formation initiale des techniciens supérieurs de l'équipement (géomatique, bâtiment durable, route durable).

Cette méthode de travail à distance, économe en déplacements et intéressante pour tout sujet abordé en salle de cours, n'est néanmoins pas adaptée aux formations dispensées sur le terrain.

3.2.2 Une activité pédagogique stabilisée

Si le nombre des stagiaires a quelque peu varié mais s'est stabilisé au cours des années précédentes en fonction des postes offerts au concours et des candidats reçus¹⁰, la direction générale de l'école ne signale aucun problème de plan de charge au niveau du nombre des stagiaires en 2010/2011 et n'observe aucune baisse significative prévue en terme de postes offerts en matière de formation pour 2011/2012.

Evolution du nombre de stagiaires formés

Cycles de formation	Stagiaires Techniciens supérieurs de l'équipement	
	2008/2009	2009/2010
Cycle préparatoire (Formation sur 2 ans)	42	30
Cycle professionnel (Formation sur 1 an)	152	170
Formation alternée (1 an)	30	31
Total	224	231

Source: Ecole nationale des techniciens de l'équipement

¹⁰ cf. Inspection de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, conseil général des ponts et chaussées - n°004716-01 - avril 2007 – ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer rapport signalé ci-dessous

Evolution du nombre de stagiaires formés

Cycles de formation	Stagiaires Secrétaires administratifs de l'équipement	
	2008/2009	2009/2010
Cycle professionnel	53	142
Formation alternée (1 an)	0	22
Total	53	164

Source: Ecole nationale des techniciens de l'équipement

Néanmoins, un récent rapport d'inspection de l'école¹¹ réalisé en 2007 par le Conseil général des ponts et chaussées élaborait trois hypothèses d'évolution de l'école, relatives au coût global du dispositif lié à l'existence de deux établissements :

- 1) une amélioration du dispositif actuel réparti sur deux établissements ;
- 2) un regroupement sur un seul site ;
- 3) un recrutement des techniciens de l'équipement uniquement sur titres et développement d'une formation continue sur les métiers.

Il concluait que l'hypothèse n°1 était à mettre en œuvre en priorité afin d'alléger la charge financière de l'école et qu'entre les deux suivantes, la troisième était celle qui réunissait le plus d'avantages stratégiques.

3.2.3 Le coût de la formation

Le coût d'un stagiaire technicien professionnel en cycle professionnel de formation normale a évolué, de 16 500 € en 2007, il est passé à 15 800 € en 2008 et 14 300 € en 2009.

¹¹ cf. Inspection de l'école nationale des techniciens de l'équipement, conseil général des ponts et chaussées - n°004716-01 - avril 2007 – ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer

4. Une hypothèse de transfert ressentie quasi unanimement comme peu réaliste

L'hypothèse de transfert entre l'Institut de formation de l'environnement et l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement porte sur le pilotage de la formation initiale qui resterait assurée par les établissements publics.

Force est de constater qu'à l'issue de la mission, ses membres qui avaient abordé la réflexion sans *a priori*, ont quelque peu été surpris par la quasi-unanimité des réponses négatives des interlocuteurs rencontrés sur le sujet.

Sans pour autant rejeter l'hypothèse d'emblée et en estimant l'idée formulée, ils ont exprimé pour la plupart un étonnement face à une telle éventualité, un vrai doute sur sa réelle faisabilité et avancé la somme des difficultés induites par un projet de cette nature.

4.1 Des cultures nettement différenciées

Si la réunion des différentes directions du ministère met en évidence entre autres une volonté de brassage des cultures entre l'équipement et l'environnement, force est de constater qu'au quotidien l'osmose ne se fait pas rapidement, a fortiori dans le cadre de la formation et dans le corps enseignant.

Si l'école d'Aix se dit prête à tenter l'expérience, si on le lui demande, et avec un niveau d'acceptabilité ainsi qu'un délai nécessaire d'appropriation, celle de Valenciennes n'opte pas pour cette évolution non adaptée à la synergie de ses enseignements.

Les capacités potentielles d'échanges déjà existantes avec l'Institut de formation de l'environnement sont signalées par les responsables de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement comme pouvant être renforcées. Leurs orientations de coopération semblent plus se diriger vers :

- l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture ;
- les collectivités locales sur des sujets tels que les infrastructures, la planification, l'ingénierie, le logement et l'analyse territoriale ;
- les fédérations professionnelles du bâtiment et des travaux publics, des transports ;
- les instituts nationaux spécialisés d'études territoriales du Centre national de la fonction publique territoriale, sur l'ingénierie.

La direction générale de l'école ne souhaite pas se poser, ni comme demandeur, ni d'ailleurs comme concurrent car elle estime que l'école n'est pas adaptée à ces métiers de l'environnement, mais n'exclut également pas de renforcer la collaboration déjà existante sur le thème du développement durable.

Le nouveau programme de reconversion longue relatif à une ingénierie nouvelle dans le champ du développement durable engagé en 2011 est un bon exemple de cette coopération.

Le Conseil d'orientation de l'école continue sur sa lignée et ne devrait pas envisager d'autres évolutions qui risquent de perturber le rythme de formation des deux écoles mais également de déstabiliser les autres formations. La direction générale estime également que leur réseau de formation est assez compliqué et il ne lui paraît pas souhaitable de le complexifier davantage en « faisant faire ».

4.2 Des atouts difficiles à s'approprier

Il paraît évident que l'identification des stagiaires et des agents à l'Institut de formation de l'environnement est garante de l'unicité du corps de l'environnement. Cette acculturation environnementale de l'Institut est reconnue depuis sa création et consolide les effectifs. L'Institut est respecté car il est légitime et cadre bien l'ensemble de ses missions de formation.

Il possède de fait une connaissance fine des métiers des agents de l'environnement et assure l'expertise et le pilotage de la formation depuis la création du corps. Il a par ailleurs une parfaite connaissance des difficultés rencontrées et des solutions apportées ce qui lui confère un atout indéniable : une réactivité immédiate aux problèmes en fonction de cet acquis.

Il connaît également parfaitement les établissements publics, donc les employeurs et leurs contrats d'objectifs qui génèrent les nouvelles orientations données aux métiers des agents. Il se montre également très soucieux des équilibres entre les établissements publics et cette relation constante crée un enrichissement mutuel permanent et une synergie entre eux. Une séparation au niveau de l'organisation entraînerait nécessairement une perte en ligne et en valeur ajoutée liée à la difficulté de prise en compte de la diversité des complémentarités, des approches du terrain et des cas concrets à renouveler.

L'Institut de formation de l'environnement possède également une connaissance actualisée des réseaux de formateurs potentiels internes et externes qui constituent de fait un vivier de formateurs ciblés.

5. Conclusion prospective

Les préoccupations liées à la formation initiale des agents techniques et des techniciens de l'environnement et à son éventuel transfert s'inscrivent dans un contexte professionnel en profonde et perpétuelle évolution.

Les modes de travail se transforment, les métiers liés aux milieux naturels se diversifient et se spécialisent, l'allongement de la durée de vie au travail devient un fait acquis, le développement des nouvelles technologies facilite mais accélère le rythme et la somme du travail, l'utilisation de nouveaux produits nécessite également une adaptation. Ceci implique et exige que les questions attachées aux formations des agents puissent être abordées de façon globale et prospective.

L'action de formation mise en œuvre doit concerner tant les cadres que les deux catégories d'agents eux-mêmes dans une optique « professionnalisante » qui ne doit pas perdre de vue qu'un des principaux enjeux de ces métiers, dans lesquels les agents engagent un fort investissement personnel, consiste à les sensibiliser et à les former aux dangers et risques inhérents à leur activité.

Au regard de la comparaison des cultures, de la spécificité des métiers d'agents de terrain en uniforme assurant des missions de police, des diverses origines des agents qui influent nécessairement sur le contenu et la souplesse d'adaptation de la formation et de l'expérience acquise par l'Institut de formation de l'environnement entre 2001 et 2011 pour les 3 spécialités du corps de l'environnement, l'hypothèse de la faisabilité du transfert de la formation initiale apparaît comme une fausse bonne idée.....

En tenant compte des contraintes de calendrier, il apparaît important de profiter de l'absence d'organisation de concours en 2011 pour améliorer le dispositif actuel et préparer dès maintenant 2012.

Un principe de base doit être au préalable acté : le processus administratif et technique (gestion des emplois, calendrier, annualité et alternance des concours) qui prélude obligatoirement à la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement doit rapidement et impérativement être revu en terme d'organisation et d'opérationnalité afin d'optimiser et de stabiliser l'organisation de cette formation initiale.

Les recommandations rédigées par les rapporteurs au § 2.4. permettront de servir de guide et d'ouvrir des chantiers pour permettre de consolider cette organisation.

Il s'agit d'assurer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, plus lisible en lien avec les départs en retraite et d'élaborer en commun avec les établissements un programme bi-annuel de recrutement en alternance pour les deux corps d'agents. Ceci permettra de donner une plus grande lisibilité aux concours.

Cette formation doit également poursuivre la mobilisation et l'implication de ses ressources internes et externes et conforter l'image du corps des agents de l'environnement qui trouve son identité dans une école de référence.

En outre, poser le principe de capitaliser les actions de formation par la création d'un « Passeport formation » permettrait de jalonner le parcours professionnel des agents et faciliter ainsi leur formation ultérieure.



Marie-Odile Guth
Membre permanente du
Conseil général de l'environnement
et du développement durable



Jean-Jacques Ségoni
Inspecteur hygiène
et sécurité

ANNEXES

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 22 JUIN 2010

Nos réf. : SG04715

Affaire suivie par : Patrick BESSON
patrick.besson@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 84 79 - Fax : 01 40 81 27 34

M. Baoré	AE
Mme de Fleunieu	1
M. Durliac	2
M. Lecomte	3
M. Rico	4
M. Roudier	5
M. Belotte	6
M. Sanche	7
M. Barbaroux	
M. Roussel	CPRN
M. Juffé	VP

Note

à

Monsieur le Vice-président du Conseil général
de l'environnement et du développement
durable

24 JUIN 2010

Claude MARTINAND

Objet : Etude portant sur la formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement
PJ : Projet de cahier des charges

La formation initiale des agents techniques et techniciens de l'environnement est aujourd'hui réalisée par l'IFORE (Institut de formation de l'environnement). Un transfert de cette formation à l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) pourrait être envisagé.

Je souhaite vous confier la réalisation d'une étude de faisabilité de ce transfert. Ainsi que le précise le projet de cahier des charges ci-joint, il me semble important qu'un regard particulier soit porté sur la faisabilité d'une évolution du dispositif de formation existant, tant du point de vue des opérateurs en charge - aujourd'hui ou dans l'avenir - de sa réalisation que du point de vue des personnels concernés. A cet égard, j'attache du prix à ce que l'étude fasse très clairement apparaître le degré d'acceptabilité des hypothèses d'évolution.

Mes services (SG/SPES) sont à votre disposition pour vous apporter plus amples informations sur le contexte et l'enjeu de cette étude, dont je souhaiterais recevoir le rapport d'ici le mois de septembre 2010.

Le Préfet, Secrétaire général

Didier LALLEMENT

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Tour Pascal A - 92055 La Défense cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 84 79 - Fax : 33 (0)1 40 81 27 34

**Etude de faisabilité d'un
transfert à l'ENTE de la formation initiale
des agents techniques et techniciens de l'environnement
réalisée aujourd'hui par l'IFORE**

L'institut de formation de l'environnement (IFORE) a en charge la formation initiale des agents et techniciens de l'environnement, formés dans trois spécialités pour des affectations au sein des Parcs nationaux, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). A terme, il sera nécessaire d'envisager une nouvelle spécialité pour les espaces marins, les conservatoires et parcs littoraux employant de plus en plus fréquemment des agents techniques et techniciens de l'environnement (ATE et TE).

L'institut étant le seul organisme de formation que pilotait en propre l'ex-ministère de l'écologie, la formation initiale de ces corps lui avait été confiée. Ces corps sont aujourd'hui gérés par la direction des ressources humaines du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (DRH/ATET2), la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature assurant la tutelle des établissements publics employeurs de ces agents.

La formation initiale à l'IFORE.

Le nombre d'agents accueillis par l'IFORE varie chaque année. Il y en avait 107 en 2007, 182 en 2008 et 157 en 2009. Il est prévu d'en accueillir 193 en 2010. Sur les bases du bilan de l'année 2008, l'accueil et le suivi de 182 stagiaires représentent un volume de 6 633 journées stagiaires. Il convient de noter que le budget de l'IFORE n'évolue pas en fonction de l'évolution du nombre de stagiaires accueillis, mais reste stable. Il doit donc, selon les années, ajuster le volume de formation continue en fonction de celui de la formation initiale.

Les stagiaires de la formation initiale sont de diverses origines et la formation est différente selon ces origines :

- recrutement par concours : formation d'une durée d'un an ;
- recrutement par la voie du PACTE : formation d'une durée de deux ans ;
- recrutement par la voie du détachement : en fonction des acquis professionnels, un parcours de formation est défini ; l'agent dispose d'un an pour l'accomplir ; certains agents détachés suivent des cursus élaborés spécifiquement pour eux (groupe de 15), cursus proches de ceux conçus pour les agents recrutés sur concours ;
- changement de spécialité (passage des milieux aquatiques à la faune sauvage, par exemple) : l'agent a un parcours qui est défini et a un an pour le suivre.

Chaque dispositif fait l'objet d'une évaluation sur lequel s'exprime le jury de la formation.

Les promotions d'élèves n'intègrent pas l'école à dates fixes, mais en fonction du calendrier des concours (pour les recrutements concours) et des dates de CAP (pour les autres recrutements, notamment PACTE, détachement, changement de spécialité).

La formation des agents recrutés par concours se compose d'un tronc commun, d'une formation dite de spécialité et de stages pratiques. Elle se fonde sur un référentiel d'activités défini par les employeurs à partir duquel est construit le référentiel de formation (objectifs à atteindre, durée des formations, position dans le cursus : tronc commun, spécialité, stage pratique). Les autres agents sont formés principalement sur la spécialité, sauf les agents PACTE (dispositif spécifique) ou les

agents détachés quand ils ne sont pas issus d'un milieu professionnel proche des métiers exercés par les ATE et TE (formation adaptée avec tronc commun et spécialité).

La formation des ATE et TE se caractérise par un certain nombre d'éléments :

I. La gestion patrimoniale et le suivi continu du territoire impliquent de solides connaissances et savoir-faire relatifs à l'évolution des milieux, des espèces et du patrimoine ainsi que des capacités à identifier les espèces animales et végétales sauvages et connaître les différentes formes d'habitats et de milieux ;

II. La surveillance du territoire et l'exercice de la police de l'environnement impliquent une bonne connaissance de la réglementation et un savoir-faire en matière d'interpellation des contrevenants (les ATE et TE portent une arme ; ils reçoivent une formation spécifique dans ce domaine, formation qui doit être régulièrement actualisée) ;

III. Les agents doivent maîtriser les outils de la communication écrite et orale et savoir animer un groupe. Ceci est nécessaire pour que les agents sachent se comporter avec leurs différents interlocuteurs (élus, enseignants, contrevenants, milieux associatifs, etc.), et soient en capacité d'intervenir devant les médias ;

IV. Les agents participent au maintien de la biodiversité et à l'aménagement des territoires, à la planification de la gestion dans une perspective de développement-durable. A ce titre ils contribuent, notamment, à l'élaboration des documents de planification, des plans de gestion et participent à leur mise en œuvre et à la valorisation de leurs résultats.

V. Les agents doivent maîtriser les règles d'hygiène et de sécurité tant en ce qui concerne l'usage de leur arme, que leurs capacités à évoluer dans un milieu naturel. Ils sont formés au secourisme.

VI. Les agents participent au fonctionnement et aux activités administratives de leur unité et doivent donc connaître et maîtriser leur environnement professionnel (objectifs poursuivis, maîtrise des logiciels métiers et bureautiques, etc.).

L'IFORE délivre une attestation finale de formation aux ATE et TE, attestation sans laquelle ils ne peuvent être titularisés. Cela implique un dispositif d'évaluation robuste des stagiaires.

La mission de l'IFORE est de coordonner la formation qui est in fine mise en œuvre par l'ONCFS, l'ONEMA et les Parcs nationaux (via le groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels », ATEN) en ce qui concerne les formations de spécialités.

Les formations de tronc commun sont mises en œuvre par l'IFORE dans le cadre d'un conventionnement avec l'ONCFS, les formations se déroulant dans leur centre de formation du Bouchet appartenant à l'ONCFS.

La conception des référentiels, la coordination des programmes, la passation des marchés de prestations de formation, l'évaluation des stagiaires, etc. mobilisent fortement l'IFORE dont l'évolution des effectifs et des moyens reste indépendante de la variation du nombre des stagiaires accueillis en formation initiale.

Problématique :

Pour la formation continue, l'IFORE produit des dispositifs de durée courte pour des publics majoritairement composés de cadres. Dans le cas de la formation initiale, l'IFORE doit produire des dispositifs de longue durée pour des agents de catégorie C et B, qui, même si les thématiques et les domaines de compétence sont bien du domaine de l'institut, obéissent néanmoins à des logiques différentes (formation en résidentiel et qualifiante pour la formation initiale, formation en réponse aux besoins des services du ministère pour la formation continue).

La constitution du MEEDDM conduit donc à réfléchir à la cohérence des dispositifs et à l'organisation des acteurs dans le champ de la formation. Dans cette perspective, il est souhaité qu'une étude de faisabilité du transfert de la formation initiale des agents et techniciens de l'environnement de l'IFORE vers l'ENTE soit engagée.

La question des modalités de financement de cette formation et de leur évolution sera également explorée par la présente étude.

Questions posées :

1°) Cette étude devra se prononcer sur la faisabilité technique, financière et juridique du transfert de la formation initiale à l'ENTE. Elle devra également examiner les points suivants :

- conditions d'accueil de l'activité et des stagiaires dans les établissements de l'ENTE ;
- recevabilité d'un éventuel transfert par les bénéficiaires de la formation initiale (agents et employeurs) et les partenaires sociaux ;
- intégration de l'activité dans le plan de charge des établissements ;
- accompagnement juridique d'un éventuel transfert (textes à abroger, mettre à jour ou à produire) ;
- coûts de la formation, modalités de prise en charge totale ;
- aspects budgétaires (transfert des conventions).

L'étude devra aussi proposer des recommandations relatives aux :

- conditions de réussite de l'opération de transfert ;
- dispositifs d'accompagnement de l'opération (communication, social...).

2°) Cette étude examinera également les conditions de maintien de l'activité de formation initiale à l'IFORE dans une organisation renouvelée et comparera les deux options sous tous les aspects précités. Elle indiquera les changements à opérer à l'IFORE pour qu'il puisse assurer cette formation dans de meilleures conditions.

3°) L'étude dressera les avantages et inconvénients de ces deux options et pourra le cas échéant éclairer d'éventuelles propositions alternatives.

Modalités :

L'étude sera conduite dans une perspective de prise d'information et d'évaluation de la faisabilité associant largement d'une part les bénéficiaires du dispositif :

- représentants du personnel des corps concernés,
- employeurs des agents et techniciens de l'environnement (Parcs nationaux, ONEMA, ONCFS)

d'autre part :

- les cadres dirigeants et représentants des personnels des établissements en charge de la formation à ce jour ou en situation potentielle de la reprendre dans leur plan de charge.

Calendrier :

Remise de l'étude : septembre 2010.

2. Liste des personnes rencontrées (rendez-vous, visioconférences, conférences téléphoniques)

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Secrétariat général

Service du pilotage et de l'évolution des services

Mme Corinne Etaix, chef du service

Mme Christine Bouchet, sous-directrice de la conduite et de l'accompagnement du changement

Institut de formation de l'environnement

M. Pascal Ponsart-Ponsart, directeur

Mme Lorette Peuvot, secrétaire générale et intérimaire du directeur

M. Sébastien Garret, responsable de la formation des agents techniques et techniciens de l'environnement, école du Bouchet

Direction des ressources humaines, service de la gestion du personnel

Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

M. Richard Nigon, chef de bureau de gestion des personnels techniques

Mme Marie-Christine Mousseron, responsable de la cellule des dessinateurs, des adjoints techniques et des corps de l'environnement

Mme Anne-Marie Grouhel, adjointe et responsable de la cellule des corps de l'environnement.

Mme Caroline Daniélou, adjointe au chef de bureau de recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation

Organisations syndicales

SNAPE Solidaires - Office national de l'eau et des milieux aquatiques

M. Francis Loriau

M. Pascal Perotti

CGT - Office national de l'eau et des milieux aquatiques

M. Jean-Claude Lumet

EFA - CGC - Office national de la chasse et de la faune sauvage

M. Gilles Gorceix

M. Jennifer Bazus

UNSA - ECOLOGIE

M. Aurélien Leduc

SNE - FSU

Mme Claude Bessis
M. Jean-Luc Ciulkiewicz

Ecole nationale des techniciens de l'équipement

Mme Evelyne Humbert, directrice de l'école nationale des techniciens de l'équipement, 5^e section du conseil général de l'environnement et du développement durable

Mme Anne-France Didier, directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence

Mme Marie-Josée Pastor, secrétaire générale

M. Philippe Horin, directeur des études et de la recherche pédagogique

M. Marc Focret, directeur de l'établissement de Valenciennes

M. Louis Moreau de Saint-Martin, directeur des études

Conseil général de l'environnement et du développement durable

Louis-Michel Sanche, secrétaire général, ancien directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement

Office national de la chasse et de la faune sauvage

M. Jean-Pierre Poly, directeur général

Mme Jocelyne Koé, directrice des ressources humaines

M. Didier Donadio, délégué régional Nord-Ouest

M. Luc Simon, délégué régional adjoint Bretagne-Pays-de-Loire

Ecole du Bouchet

M. Rémy Beaufrère, chef de la division formation

M. Bernard Leuliet, responsable sécurité-intervention

Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Mme Sandrine Andréani, secrétaire générale adjointe, chargée de la direction des ressources humaines

M. Patrick Flammarion, directeur de l'action scientifique et technique

M. Romuald Berrebi, expertise et formation

M. Eric Céciliot, responsable de la formation initiale

Mme Chantal Bonneau-Gransac, responsable emplois et compétences

M. Jean-Claude Lumet, direction régionale Nord-Est, responsable de l'unité contrôle des usages

Ecole du Paraclat

M. Eric Vigneux, directeur

Atelier technique des espaces naturels

M. Yves Verilhac, directeur

Mme Monique Fabbro, directrice-adjointe aux métiers et aux formations

Parc nationaux de France

M. Jean-Marie Petit, directeur

M. Gilles Landrieu, directeur-adjoint

Mme Odile Morognier, directrice-adjointe aux ressources humaines, formations et carrières

Agence marine des aires protégées

M. Olivier Laroussinie, directeur

Mme Maëlen Le Diagon, secrétaire générale adjointe

Parc national de la Guadeloupe

M. Denis Girou, directeur

Parc national des Pyrénées

M. Gilles Perron, directeur

M. Christian-Philippe Arthur, technicien de l'environnement au siège

Parc national du Mercantour

M. Alain Brandeis, directeur

Mme Mathilde Panneton, technicienne de l'environnement, chef de secteur Haut-Var/Cians

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

7^e section – secrétariat général

bureau Rapports et Documentation

Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex

Tél. (33) 01 40 81 68 12/45